

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Piron

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 481-2-1.* – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'affichage du contact et des informations relatives à la disponibilité des personnes morales et des personnes physiques qui exercent des activités de médiation sociale. Il établit les lieux spécifiques au sein desquels l'affichage des coordonnées de ces médiateurs doit être réalisé en prenant en considération la nature des institutions, espaces publics ou autres lieux désignés, afin d'assurer une accessibilité aisée de ces informations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la visibilité et l'accessibilité des médiateurs sociaux en spécifiant les conditions d'affichage de leurs contacts et informations liées à leur disponibilité. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de promotion et de facilitation de l'accès à la médiation sociale, instrument essentiel pour la résolution des conflits au sein de la société.

A titre d'exemple, au sein du milieu scolaire, une méconnaissance prévaut quant à la présence et au rôle des médiateurs académiques, dont l'importance demeure cruciale pour la préservation et l'amélioration du climat au sein des établissements scolaires.

Par conséquent, l'affichage des contacts et la disponibilité de ces médiateurs au sein des écoles revêt une importance particulière. Il permettra non seulement de pallier ce déficit d'information mais aussi d'instaurer une liaison plus fluide entre les familles, l'équipe enseignante et les médiateurs eux-mêmes.

La nécessité d'une telle disposition découle de l'observation que le rôle crucial des médiateurs académiques est souvent méconnu, entravant ainsi la possibilité d'une mobilisation adéquate de leurs services.

De surcroît, cet affichage contribuera à instaurer une culture de transparence et de communication ouverte au sein des écoles. Elle favorisera la création d'un lien direct entre les familles, le corps enseignant et les médiateurs, offrant ainsi une plateforme propice à l'expression des préoccupations, à la résolution des différends et à l'amélioration continue du climat scolaire.